DÉPARTEMENT
des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

CHÂTEAU-ARNOUX
SAINT-AUBAN

DEMANDE DE PRE-INSCRIPTION DANS LE DISPOSITIF DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

ANNEE SCOLAIRE : 2026-2027

Les informations recueillies sont nécessaires à l'inscription scolaire de votre enfant. Elles sont enregistrées et transmises aux services des affaires scolaires de la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban. Elles seront conservées jusqu'à la fin du cycle scolaire de votre enfant avant d'être détruite.

ENFANT :

NOM :

Prénom :

Date de naissance : **Lieu :**

à partir du :

Mode de garde actuel de l'enfant :

PARENTS :

Mère :

NOM Patronymique :..... **Prénom :**
NOM d'usage :

Adresse :.....
Code Postal :.....
N° Tél fixe : **Mobile :**
Adresse mail :.....
Profession : **Tél professionnel :**

Père :

NOM : **Prénom :**

Adresse :.....
Code Postal :.....
N° Tél fixe : **Mobile :**
Adresse mail :.....
Profession : **Tél professionnel :**

En cas de divorce, préciser le parent ayant

- **l'autorité parentale :** **mère :** □ **père** □ **conjointe** □ **autre** □
- **la garde de l'enfant :** **mère :** □ **père** □ **alternée** □ **autre** □

Date :
Signature :
Mère **Père** **Autre**

Pour une inscription à la rentrée de septembre, la demande de pré-inscription doit être déposée au service des Affaires Scolaires en mairie avant le 22 mai 2026.

Dans tous les cas, elle doit être accompagnée obligatoirement de :

- Justificatif de domicile.
- Copie complète du livret de famille.
- Jugement de divorce. (Informations relatives à la domiciliation de l'enfant et sur l'autorité parentale)
- Copie pièces identité des parents.

Dans le cas d'une demande de dérogation par rapport au secteur géographique de l'école, la demande doit également être accompagnée de :

- Un courrier expliquant les raisons de la demande
- Les justificatifs de travail des parents si la raison concerne la garde de l'enfant, ainsi qu'une attestation de la personne qui aura la garde de l'enfant à la sortie de la classe et le justificatif de domicile de cette personne.
- Un certificat médical si la raison est médicale.
- L'autorisation écrite du Maire de la commune de résidence si l'enfant n'habite pas Château-Arnoux Saint-Auban.

Pour une inscription en cours d'année scolaire, la demande doit être déposée au moins une semaine avant la date prévue de rentrée.

Aucun dossier incomplet ne pourra être pris en considération.

La demande de pré-inscription ne vaut pas accord.

Celui-ci sera confirmé par courrier.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant à : dpo@mairie-casa04.fr